

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : **05 AVR. 2022**

Date d'affichage : **11 AVR. 2022**

N° AP 22/25

ARRETE

ARRETE DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Valette-du-Var opposable,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement graphique,

CONSIDERANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme,



ARRETE

ARTICLE 1

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Valette-du-Var en vue de modifier le zonage des parcelles AX n°173-174 et 175 actuellement en secteur UXa en secteur UBa afin de répondre au besoin en logements et notamment en logements sociaux au sein d'un espace urbanisé.

ARTICLE 2

Le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Valette-du-Var, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois selon des modalités fixées par une délibération du Conseil Métropolitain et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

ARTICLE 3

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Métropole en présentera le bilan devant le Conseil Métropolitain, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de la Valette-du-Var, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de la Valette-du-Var pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **04 AVR. 2022**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



1901 2014 2015

1901 2014 2015
1901 2014 2015
1901 2014 2015
1901 2014 2015